



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 18 décembre 2025 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : AFEC Lens - Formations continues pour adultes

**Adresse** : 72 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS AFEC - Monsieur Lionel COURBEBAISSE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un centre de formation pour adultes dans un bâtiment existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Hall d'accueil + 4 salles de formation + Sanitaires + Local entretien + Local détente + 2 bureaux + 1 back office + 1 zone de détente

3) Effectif et classement :

Activités : formation, type R

L'effectif du public est déterminé en fonction : de la déclaration du maître d'ouvrage (article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990)

Public : 43 personnes + Personnel : 7 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : formation du personnel.

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment en R+2 mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par le boulevard Basly à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction :

Structure porteuse SF : non assujetti

Charpente SF : non assujetti

Couverture en : non assujetti

Façades en : non assujetti

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements :

1 dégagement d'une unité de passage.(Prescription 2)

1 dégagement accessoire de 0.60 par une circulation privée. (Prescription 3)

Électricité/Éclairage : Installations électriques. Non renseigné. (Prescription 4)

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation. Non renseigné. (Prescription 5)

Chauffage/Ventilation : Par climatisation

Locaux à risques particuliers : Non renseigné

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique  $\leq$  à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs : non renseigné.(Prescription 6) + Alarme incendie de type 4.(Prescription 7,8)+  
Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N° 624980196 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00076</u>
Type(s) secondaire(s) :			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

## **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :  
Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :
  - souscrire un contrat d'entretien ;
  - assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;
  - permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :  
S'assurer que les issues de secours (en façade avant et cage d'escalier) situées dans la circulation privée soient déverrouillées en présence du public, permettant au public, en cas de sinistre, d'évacuer tout local sans délai.  
Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes.  
Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :  
Réaliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
  - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
  - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
  - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
  - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :  
Equiper les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 mètres d'une installation fixe d'éclairage de sécurité d'évacuation (blocs autonomes conformes à la norme NFC71-800 et admis à la marque NF AEAS).
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 26 :  
Doter l'établissement d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau.  
Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie ou d'un autre moyen d'alarme ou d'alerte définis à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 64 :  
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :  
S'assurer que l'alarme incendie soit audible en tout point de l'établissement.

- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

**COPIE**

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS AFEC - Monsieur Lionel COURBEBAISSE**

**Adresse du demandeur : 6 rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS**

**Dossier n° : AT 062 498 25 00076**

**Demande reçue le : 17/10/2025**

**Adresse de la construction : 72 Boulevard Emile BASLY**

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.11.00035 délivrée le 07/10/2011 pour le réaménagement intérieur  
d'une agence bancaire (CAISSE D'EPARGNE).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
AVEC AR

2C 174 823 1472 3



Niveau de garantie     
R1 R2 R3

avantages du service suivi :

• pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de dépôt de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

• SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS.

• internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

gardez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

10 - SA au capital de 5 354 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMON

VILLE DE LENS  
SERVICES : URBAN CONSULT  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

AT 25-76  
YAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRT1V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

LA POSTE  
PREUVE DE DÉPÔT

Ref 2156



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1472 3



DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : URBAN CONSULT  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

AT 25-76  
YAA

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du jeudi 8 janvier 2026

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00099	FAVORABLE		
ATTIN	PC 62 044 24 00009M02	FAVORABLE		
AUCHY-LES-MINES	AT 62 051 25 00005	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00028	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 20 00016M03	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00008	FAVORABLE		
BEZINGHEM	AT 62 127 25 00001	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00088	FAVORABLE		
CAMIERS	AT 62 201 25 00007	FAVORABLE	D2	
COQUELLES	AT 62 238 25 00035	FAVORABLE		
ELEU-DIT-LEAUWETTE	AT 62 291 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 291 22 00002M01
EPINOY	AT 62 298 25 00003	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 298 25 00003
GOSNAY	AT 62 377 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 377 25 00002
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 38 cm. Installation d'une sonnette
HARNES	AT 62 413 25 00004	FAVORABLE		
HARNES	PC 62 413 25 00022	FAVORABLE		
HARNES	PC 62 413 25 00026	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00041	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00076	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00077	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de cabinet d'aisances pour le public
LENS	AT 62 498 25 00077	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00079	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée. Le trottoir a une largeur de 1,80 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de 0,80 m de largeur
LEVIN	AT 62 498 25 00079	FAVORABLE		
LEVIN	AT 62 510 25 00060	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm. Le trottoir a une largeur de 2,08 m. Installation d'une sonnette
LEVIN	AT 62 510 25 00060	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00009	FAVORABLE		
LOOSE-EN-GOHELLE	AT 62 528 25 00005	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00015	FAVORABLE		
MEURCHIN	PC 62 573 25 00006	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00013	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00014	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 25 00015	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00018	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00019	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00021	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 25 00022	FAVORABLE		
RANG-DU-FLERS	AT 62 688 25 00013	FAVORABLE		